

LE « CASQUE-TÊTE » CHINOIS

Jeudi 14 janvier 2010, la direction présentait son plan de réduction des effectifs.

Comme si tout cela n'était pas suffisant, la rumeur persistante sur un projet de rendre obligatoire le port du casque à la PPR s'est confirmée.

Motif : la direction des Chantiers vient de modifier son règlement intérieur pour imposer le port du casque dans l'ensemble des secteurs de production.

Deux solutions (l'une, l'autre, ou les 2 à la fois) :

- Soit, bureaucratiquement, la direction des Chantiers veut généraliser sans le moindre discernement une mesure que tout le monde considère comme indispensable à Bord ou dans certains ateliers,
- soit elle vient brusquement de découvrir qu'à la PPR et à l'UFU aussi il existe des risques de chutes d'objets.

Conséquence, une nouvelle fois, le responsable des ateliers du Sud ne rate pas l'occasion d'interpréter son rôle préféré, celui de l'allumeur de réverbère : « la consigne c'est la consigne, le règlement intérieur c'est le règlement, la direction a (forcément) raison ».

Prendre le problème dans le bon sens :

Remarquons d'abord que dans un atelier « tout beau tout neuf » comme la PPR, rien n'a été prévu dans sa conception pour prévenir ce risque de chute d'objets. On pourrait malgré tout se dire « mieux vaut tard que jamais » et voir de près ce qu'il est malgré tout possible de faire.

Le seul véritable risque de chute d'objet à la PPR et à l'UFU ne peut venir que des ponts. Pour ce genre de problème il n'y a pas besoin de sortir de polytechnique pour appliquer la meilleure et la plus simple des solutions : des filets accrochés sous les ponts.

D'ailleurs, le règlement intérieur ne peut pas se substituer au Code du Travail qui impose que ce sont les solutions de sécurité collective qui doivent primer sur les EPI.

Conclusion :

Bien sur le risque zéro n'existe pas, mais dès que nous nous mettons à travailler, là non plus il n'y a pas de risque zéro loin de là. Et pourtant tous les jours nous effectuons notre travail. Faudrait-il donc arrêter de travailler pour autant ?

Non pas besoin : la direction s'en charge avec les périodes de chômage qu'elle nous impose. Le chômage, cette épée de Damoclès, nous tombe sur la tête. Quelle protection ?

De quoi rassurer la Direction : avec la fermeture de l'atelier à partir du mois de février, casque ou pas casque, aucun risque d'accident.

Reste à voir si, comme la CGT le revendique de longue date, cette période de fermeture servira au moins à mettre en œuvre les mesures de protections collectives nécessaires.

A commencer par celle-ci, toute simple :

des filets sous les ponts et les casques au magasin !